



2024-03 ARRÊTÉ DU MAIRE

Route des Fonds à Robertot
Seine-Maritime

Le Maire de ROBERTOT,

Vu le code général des collectivités, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur LEROY Antoine afin d'effectuer des travaux au 400 route des Fonds 76560 ROBERTOT ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 17 mai 2024 de 8h à 10h, l'entreprise CEMEX (à la demande de Monsieur LERO Antoine) va effectuer des travaux de maçonnerie (coulage de dalle) ;

Article 2 – Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes : circulation alternée au niveau du 400 route des Fonds 76560 Robertot ;

Article 3 – La signalisation sera mise en place par le permissionnaire ;

Article 4 : La personne occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers

Article 5 : Mr le Commandant de gendarmerie d'Héricourt en Caux, sera chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Robertot, le 14 mai 2024

Le Maire,

Benoist CAUFORNIER

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

